

Julienne MORISSEAU¹



FEMMES, ÉTAT ET RELIGIONS : ENTRE LIBERTÉ, ÉGALITÉ ET SOUMISSION

Résumé : La réflexion examine la tension entre le principe constitutionnel d'égalité et l'influence des religions monothéistes patriarcales qui légitiment historiquement l'infériorisation des femmes à travers le contrôle de leur corps. L'équilibre que doit trouver l'État entre la garantie des droits fondamentaux des femmes, la liberté religieuse et la laïcité constitue un défi majeur. Les interprétations masculines des textes sacrés engendrent des dérives comme les codes vestimentaires stricts ou les mutilations génitales, bien qu'un mouvement de réinterprétation féminine émerge pour redonner aux femmes une place centrale. Par contraste, les religions traditionnelles autochtones reconnaissent aux femmes des rôles clés comme médiatrices ou gardiennes de la sagesse. Ni l'État, ni la religion ne devraient constituer des moyens d'oppression liberticide pour les femmes.

Mots-clés : Femmes, État, Religions, Afrique, Liberté religieuse, Droits fondamentaux, Laïcité, Soumission, Textes sacrés, Religions traditionnelles autochtones.

WOMEN, STATE AND RELIGIONS: BETWEEN FREEDOM, EQUALITY AND SUBMISSION

Abstract: *This reflection examines the tension between the constitutional principle of equality and the influence of patriarchal monotheistic religions, which have historically legitimized the subjugation of women through control over their bodies. The balance the state must strike between guaranteeing women's fundamental rights, religious freedom, and secularism presents a major challenge. Male interpretations of sacred texts lead to abuses such as strict dress codes and female genital mutilation, although a movement of female reinterpretation is emerging to restore women to a central role. In*

1. Représentante régionale « Afrique », Comité Club Creator, Zonta International, et Présidente du Zonta Club Paris Port-Royal (2017-2022).

contrast, traditional Indigenous religions recognize key roles for women as mediators or guardians of wisdom. Neither the state nor religion should be used as a means of oppressive and freedom-suppressing treatment for women.

Key words: *Women, State, Religions, Africa, Religious freedom, Fundamental rights, Secularism, Submission, Sacred texts, Traditional indigenous religions.*

Monsieur le Président, Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs, bonjour, je suis Julienne Morisseau, représentante du *Zonta International* qui est un club-service américain – donc comme le *Rotary Club*, comme le *Lions Club* – pour la zone Afrique. Le sujet que j'ai choisi de traiter est relatif aux femmes : « *Femmes, État et religions : entre liberté, égalité et soumission.* »²

SI LE BLOC DE CONSTITUTIONNALITÉ pose le principe de l'égalité des droits humains, les droits des femmes étant partie intégrante des droits humains, l'État est garant de la Constitution. Les traditions religieuses monothéistes, imprégnées d'une forte culture patriarcale, légitiment et normalisent les inégalités des sexes. Les héritages religieux scellent le principe de l'infériorité des femmes, des stéréotypes de genre, en valorisant les vertus des femmes pieuses, soumises, tout en mettant sur un piédestal le sexe premier, le sexe masculin. Les religions monothéistes énoncent des préceptes qui verrouillent les rôles, contrôlent les corps et les comportements féminins. Ces religions dépouillent les femmes de toute liberté. Il est intéressant de comprendre comment l'État, garant des libertés, parvient à un juste équilibre entre le respect des droits humains et l'égalité des droits des femmes, ainsi que le respect de la liberté religieuse, tout en mettant en exergue le principe de la laïcité. Pour rappel, comme l'avait précisé mon voisin, en France la séparation des églises et de l'État a été adoptée le 9 décembre 1905, donc qui établit la laïcité, qui garantit la liberté de conscience, tout en interdisant le financement public des cultes³.

La religion ne peut en aucun cas servir de prétexte ou de justification visant à une limitation de droits fondamentaux et universels, spécialement des femmes. Dans ce contexte, les femmes voguent entre liberté, chèrement revendiquée, égalité constitutionnelle, et, souvent, soumission subconsciente, intériorisée ou imposée.

2. Texte issu de l'intervention de Julienne Morisseau, durant le colloque « Quel panorama des relations État-religion dans le monde ? », *Académie de Géopolitique de Paris*, 23 Septembre 2025, lien : <https://academiedegeopolitiquedeparis.com/quel-panorama-des-relations-etat-religion-dans-le-monde/> (consulté le 25 février 2026). (NDR)

3. République française, *Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État*, JORF du 11 décembre 1905, lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749> (consulté le 25 février 2026).

Le sujet reste perplexe, complexe, épineux, car la soumission peut être le fruit d'un choix volontairement assumé, ou le fruit d'une intériorisation de contrainte, car État et système religieux font deux blocs, qui (...) le quotidien des femmes, les esquisses de liberté, d'égalité, de soumission.

Il est curieux également de voir comment les interprétations masculines des dits textes religieux sacrés régissent la femme, les appareils, leur toilette, je peux prendre pour exemple les codes vestimentaires stricts imposés par certaines religions, le port du voile et autres, le contrôle du corps de la femme avec l'interdiction de l'IVG en cas de viol notamment, la sacralisation de la femme lié à son statut de femme vierge, virginité, pureté, au mariage, ces interprétations biaisées, « genrées », des écritures sacrées, mènent à de graves dérives au détriment de la femme, à l'usage de la violence, parfois, pour asseoir la domination masculine sur le sexe faible. Dans les cas extrêmes, mais qui ne sont pas marginaux pour autant, les mutilations génitales féminines, dans certaines cultures, appuyées par la religion, du moins par l'interprétation biaisée masculine.

Ceci dit, il est important de préciser que les textes sacrés religieux reflètent leur époque, puisqu'il ne faut occulter que la notion d'égalité entre l'homme et la femme est très récente. La première déclaration des droits de la femme citoyenne, grâce à Olympe de Gouges, date de 1791, donc de la Révolution française⁴. Aujourd'hui, nous assistons à un mouvement croissant de réinterprétation féminine des textes sacrés, ce qu'on appelle le « féminisme théologique », qui cherche à redonner du sens, une place centrale et égale aux femmes dans les traditions religieuses. Certes, les mentalités évoluent, mais lentement, confrontées à la résistance au changement. La place des femmes dans les religions est bien différente en fonction du contexte culturel, les interprétations des textes sacrés et l'évolution sociale et politique. Il existe donc une tension constante entre valeurs traditionnelles et revendications modernes en matière de droits des femmes. Chaque religion a sa dynamique interne.

Concernant le contexte culturel, nous notons que la femme occupe une place centrale, elle est d'ailleurs vénérée dans les religions traditionnelles autochtones, où elle évoque la fertilité, la terre, la sagesse ancestrale. En Amazonie, en Amérique du sud, au sein de plusieurs cultures amérindiennes, les femmes jouent un rôle crucial dans la gestion de la communauté et dans les rites de passage. Elles sont souvent comme des détentrices de sagesse, et gardiennes de la famille, des secrets et de la

4. Olympe de Gouges, « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne », pp. 6-11, dans *Les droits de la femme. À la reine* (brochure), 1791, lien : <https://urls.fr/bA0iDP> (consulté le 25 février 2026).

nature. En Afrique, au sein des religions africaines traditionnelles polythéistes, les femmes ont également une position clé dans les pratiques religieuses, et souvent sont vues comme des médiatrices entre le monde des ancêtres et celui des vivants. Elles sont parfois des prêtresses et des guérisseuses.

Indépendamment de l'État et aux religions, le *Zonta International*, qui est donc le club-service américain, après le *Rotary club*, a la particularité d'être un club mixte, composé de membres masculins et féminins qui travaillent ensemble pour faire avancer le statut de la femme, également les droits de femmes, et ce depuis plus d'un siècle, depuis 1919. Nous travaillons ensemble à faire en sorte que les femmes parviennent à l'autonomie, grâce à l'entrepreneuriat, grâce à des métiers dans des secteurs d'activité dans lesquels nous sommes sous-représentées, et nous travaillons à ce que l'égalité des droits des femmes soit une réalité, non un mythe. Nous prônons le respect des droits des femmes, et donnons l'opportunité à chaque jeune fille dans le monde de pouvoir réaliser leur rêve en permettant aux femmes d'accéder aux postes à responsabilité, de pouvoir, et ce grâce à un système de bourses. Plus de 300 000 dollars de bourses chaque année qui sont dispensées pour que les jeunes filles puissent accéder à leurs rêves, notamment accéder aux plus hautes sphères d'influence au niveau étatique. Aujourd'hui, nous avons comme membres d'honneur Simone Veil, Helen Clark (l'ancienne Première ministre de la Nouvelle-Zélande), et tout ceci grâce au système de mentorat du Zonta.

Mon unique phrase de conclusion sera : ni l'État, par le biais de son système législatif, ni la religion, par ses préceptes et croyances imprégnées par les interprétations patriarcales, ne doivent être un moyen d'oppression liberticide pour les femmes. Femmes porteuses de messages de paix, pour un monde meilleur, pour nos enfants, la génération future. ■

23 Septembre 2025

Bibliographie :

- De Gouges Olympe, « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne », pp. 6-11, dans *Les droits de la femme. À la reine* (brochure), 1791, lien : <https://urls.fr/bAOiDP> (consulté le 25 février 2026).
- « Quel panorama des relations État-religion dans le monde ? », *Académie de Géopolitique de Paris*, 23 Septembre 2025, lien : <https://academiedegeopolitiquedeparis.com/quel-panorama-des-relations-etat-religion-dans-le-monde/> (consulté le 25 février 2026).
- République française, *Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État*, JORF du 11 décembre 1905, lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749> (consulté le 25 février 2026).